

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A82

ARRETE DU 16 AOUT 2023

Portant réglementation de circulation route de Quantilly (RD59) pendant l'exécution du chantier de terrassement pour la création de branchements gaz.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 03/08/2023 par M. FURTIN Cédric de l'entreprise SCTP sis 11 rue Louis Billant 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une création de branchements gaz pour la résidence sénior doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04/09/2023 au 25/09/2023, un rétrécissement de chaussée pour des travaux par demi-chaussée est mis en place route de Quantilly (RD56), à hauteur de la future résidence sénior, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le

21 AOUT 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 16/08/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET